

Plan biodiversité : L'État renforce les moyens de préservation des milieux naturels

Dossier de la rédaction de H2o
January 2019

Le Plan biodiversité du Gouvernement présenté en juillet 2018 prévoit 90 actions, parmi lesquelles la mise en place d'un nouveau dispositif de protection des milieux naturels. Dans ce cadre, un décret est publié le 21 décembre 2018 pour habiliter les préfets à prendre des mesures fortes de protection des milieux les plus remarquables.

Le 4 juillet 2018, le Plan biodiversité prévoit 90 mesures pour renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. L'objectif est d'améliorer le quotidien des Français à court terme et de garantir celui des générations à venir. La 40^{ème} mesure de ce plan est mise en œuvre par ce nouveau décret qui permet aux préfets de département de protéger les habitats ou milieux naturels remarquables, et non plus seulement des espèces, par des mesures réglementaires. Ce dispositif vient compléter la palette d'outils dont disposent les pouvoirs publics pour préserver le patrimoine naturel. Ce dispositif concerne les habitats naturels importants pour la conservation de la biodiversité française, à la fois terrestres et marins, tourbières, landes, dunes, mangroves, récifs coralliens... présents sur l'ensemble du territoire national. Au total 156 habitats ont été identifiés par les instances scientifiques comme le Muséum national d'Histoire naturelle, l'Agence française pour la biodiversité et le Centre national de la recherche scientifique. Afin de préserver le patrimoine naturel, les préfets de département pourront prendre des mesures d'interdiction pour empêcher la destruction, l'altération ou la dégradation de ces milieux. Ils devront mener au préalable plusieurs consultations des instances socio-professionnelles concernées, pour tenir compte de l'intérêt du maintien des activités existantes.

Environnement France